

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il me semble fort sensé d'adopter les articles 105 et 106. Mais il me paraît difficile d'adopter et de réserver en même temps différentes parties des annexes. On pourrait peut-être réserver les Annexes, s'il est entendu que c'est uniquement au cas où certaines choses découleraient des discussions qui auront lieu demain. Il m'est égal qu'on le consigne au compte rendu.

L'hon. M. Drury: Si nous parvenons à disposer ce soir des Annexes, mis à part celle qui traite du ministère de l'Expansion économique régionale, le débat ne se prolongera pas, mais nous aimerions proposer quelques modifications secondaires à l'Annexe B.

M. McCleave: Nous pouvons promettre, je pense, de ne pas soulever d'autres points que celui de l'expansion économique régionale.

M. le vice-président: L'article 105 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

(L'article 106 est adopté.)

Sur l'Annexe A.

M. le vice-président: L'Annexe A est-elle réservée?

L'hon. M. Drury: Elle est réservée, aux termes de l'entente, monsieur le président.

(L'Annexe A est réservée.)

Sur l'Annexe B.—

L'hon. M. Côté: J'ai quelques amendements à proposer à l'Annexe B, monsieur le président. Je propose, appuyé par L'honorable M. Drury:

Que le bill C-173 soit modifié par le retranchement des paragraphes 1 et 2 vis-à-vis de la mention de la loi sur les produits laitiers du Canada figurant à l'Annexe B, pages 53 et 54 dudit bill, et leur remplacement par ce qui suit:

«1. Les alinéas c) et d) de l'article 2 sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«c) «préposé au classement» signifie une personne désignée à titre de préposé au classement selon l'article 7;

d) «inspecteur» signifie une personne désignée à titre d'inspecteur selon l'article 7;»

2. Les paragraphes (1) et (2) de l'article 7 sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«7. (1) Le ministre peut désigner toute personne à titre d'analyste ou à titre de préposé au classement et le ministre ou le ministre de la Consommation et des Corporations peut désigner toute personne à titre d'inspecteur aux fins de la présente loi.»

Je propose aussi que le bill C-173 soit modifié...

[M. McCleave.]

[Français]

M. le vice-président: A l'ordre. Nous allons d'abord disposer du premier amendement.

[Traduction]

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Côté: Je propose, appuyé par l'honorable M. Drury:

Que le bill C-173 soit modifié par le retranchement du paragraphe 2 vis-à-vis de la mention de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, figurant à l'Annexe B, page 56, et son remplacement par ce qui suit:

«2. La Partie II, sauf les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 15, est abrogée.»

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Côté: Je propose, appuyé par l'honorable M. Drury, un amendement à l'Annexe B, page 60, pour corriger une erreur de traduction.

[Français]

Je propose que la version française du bill C-173 soit modifiée par le retranchement du paragraphe 2 vis-à-vis de la mention de la loi de l'impôt sur le revenu figurant à l'Annexe B, page 60 dudit bill, et son remplacement par ce qui suit:

«2. L'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 71A est modifié en remplaçant la mention de la loi sur le ministère de l'Industrie par celle de la loi stimulant le développement de certaines régions.»

(L'amendement est adopté.)

[Traduction]

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Côté: Appuyé par l'honorable M. Drury, je propose:

Que le bill C-173 soit modifié par le retranchement du paragraphe 2 vis-à-vis de la mention de la loi sur la pension du service public figurant à l'Annexe B, page 63 dudit bill, et son remplacement par ce qui suit:

«2. Les articles 32, 33 et 48 sont modifiés en remplaçant le mot «Ministre», partout où ce dernier mot s'y trouve, par les mots «ministre des Finances».

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai certaines réserves, mais je suppose qu'il vaut mieux l'adopter.

(L'amendement est adopté.)

M. le vice-président: L'Annexe modifiée est-elle adoptée?

M. McCleave: Aux mêmes conditions que pour l'article 104.

L'hon. M. Drury: Comme pour l'annexe A.